

Compte rendu de séance Séance du 28 Décembre 2021

L' an 2021 et le 28 décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, MM : COZIEN Arnaud, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, LE MOIGNE Nicolas, PLASSART Adrien

M.DIRAISON Fabien est arrivé en cours de séance (18h10) et, par conséquent, n'a pas pris part au vote de la délibération n°053-2021).

Absents excusés : Mme REDON Christiane qui donne procuration à LE FOLL Méline ; M. DANIEL Christophe.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 17/12/2021

Date d'affichage : 17/12/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
le : 30/12/2021

et publication ou notification
du : 30/12/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURNIGAL Virginie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération relative au règlement du service public de l'eau potable. - 053-2021
Présentation du rapport 2021 aux actionnaires de la société Eau du Ponant. – 059-2021
Choix de la procédure pour la maîtrise d'œuvre pour l'ancienne école. - 054-2021
Demande de D.E.T.R. concernant le projet de l'ancienne école. - 055-2021
Demande de subvention au titre du Pacte 2030 du Département pour l'ancienne école. - 056-2021
Suppression du poste adjoint technique principal de 2ème classe à TNC et création du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à TNC à compter du 1er janvier 2022. - 057-2021
Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et création du poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet au 1er janvier 2022. - 058-2021

Délibération relative au règlement du service public de l'eau potable. réf : 053-2021

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le **Maire** rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'**eau potable** a été approuvé avec la société **publique locale Eau du Ponant**.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service d'eau potable qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Délégué, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ; Il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le règlement de service d'eau potable qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Délégué, des abonnés et des propriétaires ;

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement de service d'eau potable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation du rapport 2021 aux actionnaires de la société Eau du Ponant. réf : 059-2021

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN

Désormais, la commune de Plouyé étant devenue actionnaire de la société Eau du Ponant. Aussi, elle devra donc, tous les ans, étudier et valider le rapport fait aux actionnaires en conseil municipal.

Toutefois, cette année est un peu spéciale, puisque ce rapport ne concerne pas vraiment notre commune, étant donné que nous avons adhéré à Eau du Ponant en fin d'année 2021.

Sur la carte présentant les territoires d'intervention de la société, nous constatons que celle-ci commence à s'étendre très sérieusement. Une antenne doit d'ailleurs s'ouvrir prochainement à Landemeau.

Les dirigeants de la société Eau du Ponant ont confirmé être prêts à prendre la suite de Véolia dès le 1^{er} janvier 2022. Il n'y a pas de problème de transition relevé.

Eau du Ponant est une société publique locale, qui appartient exclusivement à des collectivités. Il n'y a par conséquent, pas d'argent privé, car même s'il s'agit d'une société privée c'est de l'argent public. Et donc tous les ans ils sont dans l'obligation de nous donner leurs chiffres : nombre d'emplois, les investissements prévus et ceux déjà réalisés notamment.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide de valider à l'unanimité des membres présents, le rapport 2021 de la société Eau du Ponant fait aux actionnaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Choix de la procédure pour la maîtrise d'œuvre pour l'ancienne école. réf : 054-2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, la réunion publique qui s'était tenue en présence du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) le 2 novembre 2021 au sujet du devenir de l'ancienne école. Lors de cette réunion, le CAUE présenta une étude exploratoire.

Cette étude définissait trois options :

- Option 1 démolition du bâtiment + reconstruction*
- Option 2 transformation du bâtiment + adaptation*
- Option 3 transformation du bâtiment + extension*

Au vu de sa situation au centre d'un espace de vie de la commune, de l'intérêt urbain, historique et de la qualité constructive de ce bâtiment, de ses dimensions généreuses et pour satisfaire les besoins de la population, il a été décidé de transformer l'ancienne école en halle ouverte.

Pour ce faire, il convient donc de définir dès à présent le choix de la procédure de maîtrise d'œuvre dans le cadre

Délibération relative au règlement du service public de l'eau potable. réf : 053-2021

VU l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Monsieur le **Maire** rappelle qu'un nouveau contrat de concession de l'**eau potable** a été approuvé avec la société **publique locale Eau du Ponant**.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service d'eau potable qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Délégué, des abonnés et des propriétaires et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;
Il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le règlement de service d'eau potable qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives **de la commune**, du Délégué, des abonnés et des propriétaires ;

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement de service d'eau potable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation du rapport 2021 aux actionnaires de la société Eau du Ponant. réf : 059-2021

Rapporteur : Monsieur Arnaud COZIEN

Désormais, la commune de Plouyé étant devenue actionnaire de la société Eau du Ponant. Aussi, elle devra donc, tous les ans, étudier et valider le rapport fait aux actionnaires en conseil municipal.

Toutefois, cette année est un peu spéciale, puisque ce rapport ne concerne pas vraiment notre commune, étant donné que nous avons adhéré à Eau du Ponant en fin d'année 2021.

Sur la carte présentant les territoires d'intervention de la société, nous constatons que celle-ci commence à s'étendre très sérieusement. Une antenne doit d'ailleurs s'ouvrir prochainement à Landerneau.

Les dirigeants de la société Eau du Ponant ont confirmé être prêts à prendre la suite de Véolia dès le 1^{er} janvier 2022. Il n'y a pas de problème de transition relevé.

Eau du Ponant est une société publique locale, qui appartient exclusivement à des collectivités. Il n'y a par conséquent, pas d'argent privé, car même s'il s'agit d'une société privée c'est de l'argent public. Et donc tous les ans ils sont dans l'obligation de nous donner leurs chiffres : nombre d'emplois, les investissements prévus et ceux déjà réalisés notamment.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide de valider à l'unanimité des membres présents, le rapport 2021 de la société Eau du Ponant fait aux actionnaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Choix de la procédure pour la maîtrise d'œuvre pour l'ancienne école. réf : 054-2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, la réunion publique qui s'était tenue en présence du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) le 2 novembre 2021 au sujet du devenir de l'ancienne école. Lors de cette réunion, le CAUE présenta une étude exploratoire.

Cette étude définissait trois options :

Option 1 démolition du bâtiment + reconstruction

Option 2 transformation du bâtiment + adaptation

Option 3 transformation du bâtiment + extension

Au vu de sa situation au centre d'un espace de vie de la commune, de l'intérêt urbain, historique et de la qualité constructive de ce bâtiment, de ses dimensions généreuses et pour satisfaire les besoins de la population, il a été décidé de transformer l'ancienne école en halle ouverte.

Pour ce faire, il convient donc de définir dès à présent le choix de la procédure de maîtrise d'œuvre dans le cadre

de cette opération.

L'objet de la consultation portera sur la transformation de l'ancienne école des filles en halle ouverte, la réalisation d'espaces de stockages pour les associations et de mobilier sur-mesure. Il est proposé à l'assemblée que la consultation prenne la forme d'une procédure adaptée en application des articles R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est fixée à 450 000€ HT.

Un comité technique est constitué pour participer à l'analyse des candidatures et des offres. Il est proposé de nommer Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Annick LABEYRIE, Monsieur Jean-Jacques DUBOS, Monsieur Arnaud COZIEN et Madame Méline LE FOLL au sein de ce comité.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- se PRONONCENT FAVORABLEMENT pour permettre cette consultation telle que détaillée ci-dessus ;
- FIXENT l'appel à candidature sur une sélection de 4 candidats maximum ;
- DÉTERMINENT le montant de la prime allouée aux candidats à 1500€ HT par équipe présélectionnée sur les critères moyens/compétences/références.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à verser la prime aux candidats dont l'offre ne sera pas retenue.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de D.E.T.R. concernant le projet de l'ancienne école.réf : 055-2021

Depuis de nombreuses années le devenir de l'ancienne école des filles est source de discussion en sein de la commune.

La municipalité relance ce dossier en 2021. Nous avons sollicité le CAUE du Finistère (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour nous accompagner dans cette réflexion. Une réunion de concertation avec les associations et les personnes intéressées a eu lieu le 2 novembre 2021.

Sur la base de cette concertation, le CAUE a proposé de conserver le bâtiment existant et établit un programme pour transformer l'ancienne école des filles en halle ouverte.

Le montant de l'opération comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre a été évalué à 544 500 € HT.

Ce programme de rénovation du bâtiment communal de l'ancienne école des filles entre dans la catégorie d'opération relevant d'une priorité n°1 pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Afin de compléter le dossier de demande de subvention à déposer auprès des services de l'État, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

Montant prévisionnel			544 500 €
Financier	Montant de dépenses	%	
Subvention sollicitée			
Etat - DETR	544 500 €	50,00	272 250 €
Total des aides publiques sollicitées		50,00	272 250 €
Montant à la charge du la Commune de Plouyé		50,00	272 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le projet,
- **sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2021 à hauteur de 50% (soit 272 250€),
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2022

EMPLOI	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	C	1	0	24,45 h
Agent technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TNC	C	1	2	1 agent à 24,45 h & 1 agent à 32,50 h
Agent technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	C	2	2	35 h
Agent technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (échelle C1)	C	1	1	28 h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et suivants.

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Autorise : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et création du poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet au 1er janvier 2022. réf : 058-2021

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération 0034/2017 du 28 juin 2017, fixant le ratio promu / promouvables à 100 pour ces grades,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2022

EMPLOI	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC	C	1	0	35 h
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC	C	0	1	35 h
Agent d'accueil	Adjoint administratif (échelle C1) TNC	C	1	1	23 h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et suivants.

ADOpte : à l'unanimité des présents la **proposition ci-dessus**.

Autorise : Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Point bulletin municipal : Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il souhaiterait une dernière relecture du bulletin afin de l'expédier à l'imprimeur rapidement afin de caler une distribution début janvier. Il précise également que la cérémonie des vœux de la municipalité ne pourra pas se tenir cette année encore en raison du contexte sanitaire actuel.

Enfin, Monsieur le Maire tenait également à remercier tous les membres du conseil pour leur soutien et aide au quotidien durant cette année particulièrement prenante.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 19h05.

En mairie, le 30/12/2021
Le Maire
Grégory LE GUILLOU

